

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 12

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence pour le spectacle « Symphonie pastorale »  
entre la Compagnie Les Mots Cuits et le Syndicat Intercommunal en vue  
de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par la **Compagnie Les Mots Cuits** sise 13 rue des mille soupes 78126 Aulnay-sur-Mauldre – représentée par Cécile Gagnard, en qualité de trésorière de l'association, pour l'accueil en résidence du spectacle « Symphonie pastorale,

### DÉCIDE

#### Article premier

**DE PASSER** un contrat de résidence avec la **Compagnie Les Mots Cuits**, représentée par Cécile Gagnard, en qualité de trésorière de l'association, qui fixe, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, les termes d'accueil en résidence de répétitions pour la création du spectacle :

#### LA SYMPHONIE PASTORALE

**du lundi 23 janvier au vendredi 27 janvier 2023.**

*dans le théâtre de la Barbacane à Beynes*

#### Article 2

**DIT que la Compagnie Les Mots Cuits** assumera la responsabilité artistique et financière de la résidence, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la création.

#### Article 3

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** fournira le lieu nécessaire aux actions en ordre de marche et en garantit la conformité avec les règles de sécurité, et salubrité.

Le lieu sera mis à disposition de la compagnie à compter du lundi 23 janvier 2023. Les horaires de la semaine seront de 9h à 17h.

La Barbacane et l'équipe artistique conviendront des conditions techniques, à savoir la mise à disposition de 3 tables et 8 chaises.

#### Article 4

Madame La directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site  
le 8 février 2023*

Beynes, le 6 février 2023

Le Président  
Yves REVEL